



**SÉANCE ORDINAIRE 6 FÉVRIER 2023**

Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 6 février 2023, tenue à la salle du conseil de Saint-Isidore à 20 h 00.

Sont présents :

Le maire : Réal Turgeon

Et les conseillers :

Cindy Côté

Jean-François Allen

Diane Rhéaume

Daniel Blais

Hélène Jacques

Est absent :

Antoine Couture

Madame Mireille Couture, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

**1. Ouverture de la séance**

Monsieur Réal Turgeon, maire, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous. Il invite les personnes présentes à se recueillir un moment.

**2023-02-24 2. Adoption de l'ordre du jour avec divers ouvert**

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour avec divers ouvert ;
3. Adoption des procès-verbaux ;
  - 3.1. Séance ordinaire du 10 janvier 2023 ;
  - 3.2. Séance extraordinaire du 26 janvier 2023 ;
4. Période de questions ;
5. Administration générale ;
  - 5.1. Dépôt - rapport mensuel gestion animalière ;
  - 5.2. FADOQ - assuré additionnel ;
  - 5.3. Association des directeurs municipaux du Québec ;
    - 5.3.1. Congrès 2023 ;
    - 5.3.2. Formation web - gestion contractuelle ;
    - 5.3.3. Formation - traitement des demandes d'accès aux documents et protection des renseignements personnels ;
  - 5.4. ClicSÉQR Entreprises - désignation d'un représentant ;
  - 5.5. Croix-Rouge - amendement à l'entente ;
6. Finances ;
  - 6.1. Dépôt - état des revenus et charges au 31 janvier 2023 ;
  - 6.2. Approbation des déboursés et des transactions - janvier 2023 ;
  - 6.3. Comptes à recevoir ;
    - 6.3.1. Vente pour non-paiement de taxes ;
7. Sécurité publique ;
  - 7.1. Demandes du directeur incendie ;
8. Transport et voirie ;
  - 8.1. Dépenses à autoriser ;
  - 8.2. Déneigement - tarif lors de situation exceptionnelle ;
9. Urbanisme et environnement ;
  - 9.1. Émission des permis ;
  - 9.2. Dossiers des nuisances et autres ;
  - 9.3. Comité consultatif d'urbanisme ;

- 9.3.1. Demande de dérogation mineure ;
  - 9.3.1.1. Monsieur Jean-Sébastien Deblois ;
- 9.4. Commission de protection du territoire agricole du Québec ;
  - 9.4.1. Demande d'autorisation ;
    - 9.4.1.1. Madame Guylaine Bergeron - modification à la résolution 2023-01-20 ;
- 10. Correspondance ;
- 11. Divers ;
  - 11.1. FQM - forum des communautés forestières ;
  - 11.2. Municipalité de Sainte-Hénédiène - fermeture de route ;
- 12. Clôture et levée de la séance.

ADOPTÉE

### **3. Adoption des procès-verbaux**

#### **2023-02-25 3.1. Séance ordinaire du 10 janvier 2023**

ATTENDU QU'une assemblée ordinaire du conseil municipal de Saint-Isidore a été tenue le mardi 10 janvier 2023 ;  
ATTENDU QU'un procès-verbal a été rédigé à cette occasion ;  
ATTENDU QUE ce procès-verbal a été remis aux membres du conseil et qu'ils attestent tous en avoir fait la lecture ;  
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Cindy Côté, APPUYÉ PAR le conseiller Jean-François Allen ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 10 janvier 2023.

ADOPTÉE

#### **2023-02-26 3.2. Séance extraordinaire du 26 janvier 2023**

ATTENDU QU'une assemblée extraordinaire du conseil municipal de Saint-Isidore a été tenue le jeudi 26 janvier 2023 ;  
ATTENDU QU'un procès-verbal a été rédigé à cette occasion ;  
ATTENDU QUE ce procès-verbal a été remis aux membres du conseil et qu'ils attestent tous en avoir fait la lecture ;  
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Blais, APPUYÉ PAR la conseillère Hélène Jacques ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil du 26 janvier 2023.

ADOPTÉE

### **4. Période de questions**

Aucune question.

### **5. Administration générale**

#### **5.1. Dépôt - rapport mensuel gestion animalière**

Le conseil prend acte du rapport mensuel relativement à la gestion animalière effectuée par madame Josy-Anne Nadeau.

#### **2023-02-27 5.2. FADOQ - assuré additionnel**

ATTENDU QUE la FADOQ demande d'être ajoutée à titre d'assuré additionnel pour responsabilité civile, erreur omission et les biens au contrat d'assurance de la municipalité ;  
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume, APPUYÉ PAR la conseillère Cindy Côté ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS  
QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne d'ajouter l'organisme « FADOQ » comme assuré additionnel au contrat d'assurance qu'elle détient auprès de la MMQ (Fonds d'assurance des municipalités du Québec), et ce, effectif à compter du 1<sup>er</sup> février 2023.  
QUE la FADOQ remboursera à la municipalité de Saint-Isidore le montant couvrant la prime d'assurance.

ADOPTÉE

### **5.3. Association des directeurs municipaux du Québec**

2023-02-28

#### **5.3.1. Congrès 2023**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Cindy Côté,

APPUYÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la directrice générale et greffière-trésorière à participer au congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec qui se tiendra à Québec les 14, 15 et 16 juin 2023, au coût de six cent cinquante dollars et soixante-seize cents (650,76 \$), incluant les taxes, plus les frais d'hébergement et de déplacement.

ADOPTÉE

2023-02-29

#### **5.3.2. Formation web - gestion contractuelle**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Cindy Côté,

APPUYÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la directrice générale et greffière-trésorière à participer à la formation web sur la gestion contractuelle donnée par l'Association des directeurs municipaux du Québec, qui se tiendra les 8 et 9 février 2023, au coût de cent trente-sept dollars et quatre-vingt-dix-sept cents (137,97 \$), incluant les taxes.

ADOPTÉE

2023-02-30

#### **5.3.3. Formation - traitement des demandes d'accès aux documents et protection des renseignements personnels**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-François Allen,

APPUYÉ PAR le conseiller Daniel Blais

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la directrice générale et greffière-trésorière à participer à la formation portant sur le traitement des demandes d'accès aux documents et protection des renseignements personnels donnée par l'Association des directeurs municipaux du Québec, qui se tiendra à Lac Etchemin le 3 mai 2023, au coût de quatre cent quarante-deux dollars et soixante-cinq cents (442,65 \$), incluant les taxes.

ADOPTÉE

2023-02-31

### **5.4. ClicSÉQUR Entreprises - désignation d'un représentant**

ATTENDU QUE madame Mireille Couture, directrice générale et greffière-trésorière, a commencé à occuper ses fonctions le 1<sup>er</sup> juin 2022 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un représentant et un responsable des services électroniques à agir au nom de la municipalité de Saint-Isidore (NEQ : 8831602402) auprès de Revenu Québec ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Jacques, APPUYÉ PAR le conseiller Daniel Blais ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil désigne madame Mireille Couture, directrice générale et greffière-trésorière, à titre de représentant autorisé de la municipalité de Saint-Isidore.

QUE le conseil consente à ce que madame Mireille Couture soit autorisée à :

- inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec ;
- gérer l'inscription de l'entreprise à ClicSÉQUR - Entreprises ;
- gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin ;
- remplir les rôles et les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration ;
- consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à

toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

ADOPTÉE

**2023-02-32 5.5. Croix-Rouge - amendement à l'entente**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a conclu une entente de service aux sinistrés avec la Société Canadienne de la Croix-Rouge (SCCR) en 2020 ; ATTENDU QUE la Société Canadienne de la Croix-Rouge souhaite apporter des modifications à ladite entente afin de :

- reporter la date de fin de l'entente ;
- préciser les modalités financières de l'entente pour l'année 2023-2024 ;
- modifier la description du service aux sinistrés ;
- préciser les informations que la SCCR peut fournir relativement aux frais assumés par la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-François Allen, APPUYÉ PAR la conseillère Hélène Jacques ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne d'accepter l'amendement no 1 à l'entente de service aux sinistrés proposé par la Société Canadienne de la Croix-Rouge, tel que soumis le 18 janvier 2023.

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer ledit amendement pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

ADOPTÉE

**6. Finances**

**6.1 Dépôt - État des revenus et charges au 31 janvier 2023**

Le conseil prend acte de l'état des revenus et charges au 31 janvier 2023.

**2023-02-33 6.2 Approbation des déboursés et des transactions - janvier 2023**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Jacques

APPUYÉ PAR le conseiller Jean-François Allen

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore approuve la liste des déboursés, des chèques nos 14690 à 14735, les prélèvements nos 3756-B à 3772, les dépôts directs nos 503380 à 503434 et les comptes à payer, s'il y a lieu, du mois de janvier 2023 pour un montant total de 662 776,74 \$, que la liste des déboursés fasse partie intégrante du procès-verbal et qu'elle soit conservée dans un registre prévu à cet effet.

QUE le conseil approuve les salaires des employés municipaux et des élus totalisant 42 614,93 \$, pour la période de janvier 2023.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité certifie, sous son serment d'office, qu'il y a les crédits nécessaires pour les dépenses ci-haut mentionnées et à être payées.

ADOPTÉE

**6.3 Comptes à recevoir**

**2023-02-34 6.3.1. Vente pour non-paiement de taxes**

CONSIDÉRANT QU'une liste des immeubles, sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées en tout ou en partie conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal, a été déposée au conseil ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume, APPUYÉ PAR la conseillère Cindy Côté ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore approuve la liste des immeubles à vendre pour taxes impayées et mandate la directrice générale et greffière-trésorière à transmettre à la MRC de La Nouvelle-Beauce ladite liste afin que celle-ci entreprenne les procédures conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal.

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à enchérir et acquérir, pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore, l'un ou des immeubles visés par ladite liste, le cas échéant, et ce, conformément à l'article 1038 du Code municipal.

ADOPTÉE

## **7. Sécurité publique**

### **2023-02-35 7.1 Demandes du directeur incendie**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Cindy Côté

APPUYÉ PAR le conseiller Jean-François Allen

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les achats et/ou travaux suivants relativement au service incendie :

	<b><u>COÛTS ESTIMÉS</u></b> <b><u>(incluant les taxes)</u></b>
<b>Vêtements</b>	
12 cagoules de protection antiparticules <i>Fournisseur : L'Arsenal CMP Mayer inc.</i>	2 069,55 \$
Bottes de cuir Fire Eagle Haix <i>Fournisseur : Boivin &amp; Gauvin</i>	672,60 \$
<b>Équipements</b>	
Scie circulaire et 2 batteries M18 High <i>Fournisseur : Home Dépôt</i>	1 436,04 \$
Divers équipements de base pour équipe de sauvetage de pompier	1 500,00 \$
Lame de sauvetage pour scie circulaire 1 lance incendie TFT 2 ½ po. incluant ajustage et identification <i>Fournisseur : L'Arsenal CMP Mayer inc.</i>	229,95 \$

ADOPTÉE

## **8. Transport et voirie**

### **2023-02-36 8.1 Dépenses à autoriser**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Jacques,

APPUYÉ PAR le conseiller Jean-François Allen

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les dépenses suivantes relativement aux travaux publics :

	<b><u>COÛTS ESTIMÉS</u></b> <b><u>(incluant les taxes)</u></b>
<b>Formation</b>	
Diverses formations en gestion des actifs <i>Fournisseurs : FQM / CERIU</i>	3 000,00 \$*
<b>Recherche en eau</b>	
Honoraires supplémentaires pour essais sur nouveaux puits <i>Fournisseurs : R. Beaumont, Eurofins, Akifer, PGA Experts</i>	27 500,00 \$**
<b>Parc de l'aréna</b>	
2 fontaines d'eau <i>Fournisseur : Sani-Fontaines</i>	12 440,30 \$

### **Abonnements**

Cotisation CERIU et congrès INFRA 2023	1 000,00 \$
Cotisation APOM	440,00 \$
Logiciel tâches NaoGST	2 500,00 \$

*Fournisseurs : CERIU, APOM, Nautilus*

### **Équipements**

Laveuse à pression fixe pour caserne et garage	6 000,00 \$***
--	----------------

*Fournisseur : Vidham*

Remplacement du système d'accès au garage et caserne	3 000,00 \$***
--	----------------

*Fournisseur : Alarme VEC*

\*Payé à même la subvention FCM

\*\*Payé avec l'excédent accumulé non affecté et la TECQ

\*\*\*Payé 50/50 avec le service incendie

ADOPTÉE

2023-02-37

### **8.2. Déneigement - tarif lors de situation exceptionnelle**

ATTENDU QUE par la résolution 2011-02-69, la municipalité acceptait les propositions de propriétaires d'équipements appropriés, intéressés à effectuer le déneigement des routes sur le territoire de Saint-Isidore, à court préavis, sur demande spéciale de la municipalité et/ou de l'entrepreneur responsable du déneigement ;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre à jour la liste des propriétaires d'équipements ainsi que les coûts reliés audit déneigement ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Cindy Côté, APPUYÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil convienne de verser aux propriétaires d'équipements appropriés relativement au déneigement des routes sur le territoire de Saint-Isidore, lors de situation exceptionnelle ou lorsque les clauses du devis ne seront pas respectées, au taux horaire tel que stipulé ci-dessous, taxes applicables s'il y a lieu et ce, conditionnel à la réception d'une preuve d'assurance responsabilité en vigueur :

- Côte-à-côte chenille :
  - Maxime Pellerin Roy 100,00 \$/hre
  - Serge Laterreur 100,00 \$/hre
  - Dominique Laterreur 100,00 \$/hre
  
- Tracteurs :
  - Steven Lagrange : 170,00 \$/hre
  - Luc Lalibeerté 160,00 \$/hre
  - André Paradis 150,00 \$/hre
  - Ghislain Labonté 140,00\$/hre
  - Dave Labonté 130,00 \$/hre
  - Jimmy Vachon 150,00 \$/hre
  - Christian Héту 150,00 \$/hre
  - Mathieu Privé 160,00 \$/hre

QUE la présente résolution abroge la résolution no 2011-02-69.

ADOPTÉE

### **9. Urbanisme et environnement**

#### **9.1. Émission des permis**

Le conseil prend acte du rapport relativement aux dossiers des nuisances pour le mois de janvier 2023.

#### **9.2. Dossier des nuisances et autres**

Le conseil prend acte du rapport relativement aux dossiers des nuisances pour le mois de janvier 2023.

### **9.3. Comité consultatif d'urbanisme**

#### **9.3.1. Demande de dérogation mineure**

2023-02-38

##### **9.3.1.1. Monsieur Jean-Sébastien Deblois**

ATTENDU QUE Monsieur Jean-Sébastien Deblois est propriétaire du lot 5 556 015 au cadastre du Québec, d'une superficie de sept cent quatre-vingt-huit mètres carrés et sept dixièmes (788,7 m.c.), situé rue des Mésanges ;

ATTENDU QUE monsieur Deblois a demandé un nouveau certificat de localisation, suite à la vente de sa résidence ;

ATTENDU QUE ledit certificat démontre que l'implantation du garage existant depuis 2018 ne respecte pas les normes conformément à celles prévues au règlement de zonage, soit :

	<b><u>Demandée</u></b>	<b><u>Requise</u></b>
<b><u>Bâtiment accessoire</u></b>		
Marge de recul arrière	0,52 m	0,6 m

ATTENDU QUE lors de l'implantation du garage, le propriétaire s'est fié aux bornes d'arpentage qui se trouvent aux limites du terrain ;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci recommande d'accorder la dérogation mineure demandée ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Cindy Côté, APPUYÉ PAR le conseiller Jean-François Allen ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne d'accorder la dérogation mineure demandée par monsieur Jean-Sébastien Deblois relativement à la marge de recul arrière du bâtiment accessoire sur le lot 5 556 015.

ADOPTÉE

### **9.4. Commission de protection du territoire agricole du Québec**

#### **9.4.1. Demande d'autorisation**

2023-02-39

##### **9.4.1.1. Madame Guylaine Bergeron - modification à la résolution 2023-01-20**

ATTENDU QUE madame Guylaine Bergeron, actionnaire unique de Porc Plaisant inc., est propriétaire des lots 3 028 038, 3 028 051 et 3 028 052 au cadastre du Québec, d'une superficie totale de quarante-deux hectares et soixante-quatorze centièmes (42,74 ha), situés route du Vieux-Moulin ;

ATTENDU QUE la résidence située sur le lot 3 028 052 bénéficie de droits acquis tel qu'il appert de l'avis de conformité émis par la CPTAQ le 25 février 2019 dans le dossier 422914 ;

ATTENDU QUE le ministère des Transports fait actuellement une demande d'autorisation à la CPTAQ (dossier 436618) pour élargir l'emprise de la route du Vieux-Moulin, laquelle aura pour effet d'exproprier une lisière de terrain dans laquelle se trouve la résidence bénéficiant de droits acquis ;

ATTENDU QUE ladite résidence est vétuste à un point tel qu'elle ne peut être déplacée et doit donc être démolie ;

ATTENDU QUE la propriétaire souhaite déplacer un droit acquis et demande à la CPTAQ l'autorisation de morceler et d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie du lot 3 028 051 d'une superficie de 0,50 ha où se trouve des installations résidentielles construites selon l'article 40 de la LPTAA ;

ATTENDU QUE la demande n'a aucun impact négatif sur le potentiel agricole ni sur les activités agricoles des lots visés ou sur ceux avoisinants ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.2 (LPTAA), le demandeur doit rechercher « des espaces appropriées disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande » ;

ATTENDU QUE le périmètre d'urbanisation (zone non agricole) est situé à 3,5 km de la résidence située sur le lot 3 028 052 et ne peut répondre actuellement aux besoins de la propriétaire ;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Blais, APPUYÉ PAR la conseillère Hélène Jacques ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore appuie la demande de madame Guylaine Bergeron auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant l'aliénation et le lotissement du lot 3 028 051.

QUE le conseil informe la Commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

QUE la présente résolution modifie la résolution 2023-01-20.

ADOPTÉE

#### **10. Correspondance**

Aucune correspondance.

#### **11. Divers**

2023-02-40

##### **11.1. FQM - forum des communautés forestières**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume,

APPUYÉ PAR le conseiller Jean-François Allen

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la conseillère Cindy Côté à participer au Forum des communautés forestières organisé par la Fédération québécoise des municipalités qui se tiendra le 22 février 2023 à Québec, au coût de trois cent seize dollars et dix-huit cents (316,18 \$), incluant les taxes.

ADOPTÉE

2023-02-41

##### **11.2. Municipalité de Sainte-Hénédine - fermeture de route**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Jacques,

APPUYÉ PAR le conseiller Daniel Blais

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la municipalité de Sainte-Hénédine à procéder à la fermeture temporaire d'une partie de la route Coulombe, soit du village de Sainte-Hénédine jusqu'à l'intersection du rang Saint-Jacques, dimanche le 21 mai 2023 de 08h00 à 12h00, permettant ainsi l'activité course-marche au profit de l'école La Découverte, tout en respectant les mesures de sécurité appropriées à l'événement.

ADOPTÉE

2023-02-42

##### **12. Clôture et levée de l'assemblée**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Blais

APPUYÉ PAR le conseiller Jean-François Allen

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la séance soit levée. Il est 20 h 15.

Adopté ce 6 mars 2023.

Réal Turgeon,  
Maire

Mireille Couture,  
Directrice générale  
et greffière-trésorière

Je, Réal Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Réal Turgeon,  
Maire

\*\*\*\*\*